

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle du conseil située au 499 rue Principale, **lundi 21 mars 2022 à 19h00**

Sont présents à cette séance :

Maire Monsieur Dany Quirion

Siège no 1 Monsieur Francis Quirion

Siège no 2 Madame Karine Champagne

Siège no 3 Monsieur Stéphane Veilleux

Siège no 4 Monsieur Shawn Marier

Siège no 5 Monsieur Alain Poulin

Siège no 6 Monsieur Cédric Quirion

Est/Sont absent/s :

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Dany Quirion.

Monsieur Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

Ordre du jour de la rencontre

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Dérogation mineure
- 4- Adoption règlement 205-2022
- 5- Période de question
- 6- Fermeture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Dany Quirion, maire, constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-03-88

Il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour.

3. DEMANDE DE DÉROGATION DPDL220019(PERMIS DRL220021)

2022-03-89

Considérant la demande de dérogation mineure DPDL220019(permis DRL220021) du propriétaire de l'immeuble situé au 484, le Grand Shenley pour l'agrandissement d'un bâtiment existant sur le lot 5 059 856

dérogeant au règlement de zonage 6.4 prescrivant les normes pour les marges de recul minimales;

Considérant que la demande la marge de recul latérale du bâtiment, avec l'agrandissement projeté serait de 6.53 mètres ;

Considérant que l'article 6.4 du règlement de zonage prescrit une marge latérale minimale de 12 mètres pour un terrain limitrophe;

Considérant que l'article 6.4 du règlement de zonage prescrit une marge latérale minimale de 12 mètres pour un terrain limitrophe;

Considérant que les membres du Comité consultatif en urbanisme ont été consultés et après analyse, ceux-ci recommandent au conseil municipal d'accepter la demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil, après avoir pris en compte l'analyse du CCU, accepte la demande de dérogation mineure DPDRL220019(permis DRL220021) .

4. ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 205-2022

2022-03-90

Considérant qu'un avis de motion du règlement d'emprunt 205-2022 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1 mars 2022;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé et qu'une présentation de celui-ci a été faite auprès des membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1 mars 2022 ;

Considérant que les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement numéro 205-2022 et ont pu émettre leur opinion à cet effet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion, appuyé par monsieur Cédric Quirion et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 205-2022, intitulé RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 792 208.38 POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ABRI À ABRASIF MUNICIPAL.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

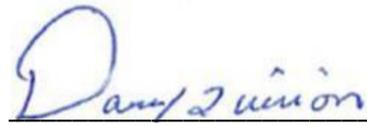
Aucune question n'a été posée

6. FERMETURE DE LA SÉANCE

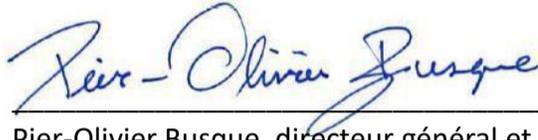
2022-03-91

Il est proposé par monsieur Cédric Quirion , et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit fermée.

Il est 19h40.



Dany Quirion, maire



Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier